



MUNICIPALITE

au Conseil communal de Gilly

Gilly, le 19 juillet 2021

Préavis municipal n° 2021-12

Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 82 du Règlement du Conseil communal stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. »

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie, que de l'importance du budget de la commune, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir cette compétence financière à Fr. 20'000.- pour la législature 2021-2026.

Cette compétence, tout en laissant à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 20'000.- en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Elle est traditionnellement utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple sur des bâtiments ou pour couvrir des frais d'études nécessités par la recherche de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser).

En conclusion, le Conseil communal de Gilly,

vu le préavis municipal n° 2021-12

et le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Fr. 20'000.-, conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement du Conseil communal, par objet et par an.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic



F. Pellet
Secrétaire